

**Date de convocation**  
12.12.2016

**ORDRE DU JOUR :**

**Date d'affichage**  
12.12.2016

- Election des délégués de la commune auprès de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne ;

**Nombre de conseillers :**  
19

- Informations diverses ;

- Questions diverses.

----

**Présents : 16**

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé MAILLET, Maire.

**Votants : 19**

Etaient présents tous les conseillers, sauf : Céline GUERSILLON, Claude MICHELIN, Laurent TAPIN.

**POUVOIRS :**

**OBJET**

- Céline GUERSILLON a donné pouvoir à Claude BERTHON ;
- Claude MICHELIN a donné pouvoir à Carine MARAT ;
- Laurent TAPIN a donné pouvoir à Pascal WEBER.

M. Jérémy MAUWARIN a été élu secrétaire.

----

**N° 2016/42**

**ELECTION DES  
DELEGUES DE LA  
COMMUNE AUPRES DE  
LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DE  
CHALONS EN  
CHAMPAGNE**

Le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne et de la communauté de communes de la région de Mourmelon, il y a lieu de procéder à l'élection de deux délégués communautaires.

Il rappelle que la composition du nouveau conseil communautaire entraîne pour notre commune une diminution du nombre de ses conseillers communautaires qui va passer de trois à deux.

----

*Acte reçu en préfecture  
le 22/12/2016*

Il ajoute que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la désignation des conseillers communautaires est régie par l'article L 5211-6-2-1° du code général des collectivités territoriales.

*Cet article précise notamment dans le c) que si « le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte*

*moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-6-2-1°;

Vu l'arrêté préfectoral du 21/09/2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne et de la communauté de communes de la région de Mourmelon ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16/12/2016 relatif à la composition du conseil communautaire du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne et de la communauté de communes de la région de Mourmelon ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation les délégués chargés de représenter la commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle adhère.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de deux délégués titulaires représentant la commune au sein de la communauté d'agglomération de Chalons en Champagne.

La liste déposée est la suivante : « Hervé MAILLET, Bruno BREMONT ».

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins	19
Bulletins litigieux à déduire	0
Nombre des suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10

A obtenu :

La liste « Hervé MAILLET, Bruno BREMONT »	Dix-neuf voix	19
---	---------------	----

Ont été proclamés élus :

**COMMUNE DE SARRY**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2016**

2016/61

- Hervé MAILLET,
- Bruno BREMONT.

----

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES :**

- 2016/42: Election des délégués de la commune auprès de la communauté d'agglomération de Châlons en Champagne ;

**LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS :**

<b>MAILLET Hervé</b>	<b>REGNIER Sylvie</b>	<b>BREMONT Bruno</b>	<b>MONTEL MARQUIS Armelle</b>	<b>DOMMANGE François</b>
<b>DELB Michel</b>	<b>ANDRE Jeannine</b>	<b>LEBLANC André</b>	<b>BERTHON Claude</b>	<b>GEYER Françoise</b>
<b>WEBER Pascal</b>	<b>DEROCHE Jean- Noël</b>	<b>ROBIN- BAUDOIN Florence</b>	<b>MICHELIN Claude</b>	<b>VERDIER Isabelle</b>
			<i>Représenté</i>	
<b>GUERSILLON Céline</b>	<b>TAPIN Laurent</b>	<b>MARAT Carine</b>	<b>MAUUARIN Jérémy</b>	
<i>Représentée</i>	<i>Représenté</i>			

2016/62

COMMUNE DE SARRY  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 19 DECEMBRE 2016

